

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la ville de Mont-Tremblant**

4 mai 2020

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue à huis clos, par conférence téléphonique, le **4 mai 2020 à 7 h 45**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

Est présent : M. Luc Brisebois, maire

À distance : M. Pascal De Bellefeuille, conseiller du district 1
Mme Mélanie Matte, conseillère du district 2
M. François Marcoux, conseiller du district 3
M. Danny Stewart, conseiller du district 4
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
M. Pierre Labonté, conseiller du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8
Mme Kimberly Meyer, mairesse et représentante de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Étaient également présents et à distance : la greffière, la directrice générale, la greffière adjointe et le directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
5. Délégation du 9-1-1 à la MRC
6. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance qui se tient par conférence téléphonique, tel qu'autorisé par l'arrêté ministériel 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, en présence de la directrice générale, de la greffière et de fonctionnaires municipaux; il est 7 h 45.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil d'agglomération au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la ville de Mont-Tremblant**

4 mai 2020

CA20 05 092 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

CA20 05 093 5. Délégation du 9-1-1 à la MRC

CONSIDÉRANT que suivant les articles 52.1 et suivants de la *Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2 .3)*, toute municipalité locale doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'une centrale d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ c E-20.001)*, le « centre d'urgence 9-1-1 » est une matière intéressant l'ensemble formé par les municipalités liées qui constitue une compétence d'agglomération;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 468 de la *Loi sur les cités et villes, 569 et 569.0.1 du Code municipal*, les municipalités peuvent conclure une entente par laquelle elles délèguent à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le leur, l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des ententes des villes et municipalités relatives aux services d'une centrale d'urgence 9-1-1 par la Ville de Mont-Tremblant sont échues depuis le 1^{er} mars 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides (MRCL), par sa résolution n° 2020.03.8053 adoptée le 19 mars 2020, s'est engagée à conclure une entente d'une durée de 5 ans avec CAUCA pour la prise d'appels primaires et secondaires 9-1-1, la répartition incendie, la répartition travaux publics en dehors des heures de bureau et la répartition du programme PAIR pour l'ensemble des municipalités de la MRCL, et ce, à partir du 1^{er} juin 2020;

CONSIDÉRANT la volonté de l'ensemble des municipalités de déléguer, par résolution, leur responsabilité à cet égard à la MRC des Laurentides;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant délègue à la Municipalité régionale de comté des Laurentides ses responsabilités afin de conclure une entente avec « La centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches » (CAUCA) pour la fourniture des services de réponse aux appels d'urgence 9-1-1, la répartition incendie, la répartition travaux publics en dehors des heures de bureau et le programme PAIR sur son territoire et autorise la signature d'une entente intermunicipale à cette fin;

QUE le conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant ferme la portion des services de réponse aux appels d'urgence 9-1-1, la répartition incendie, la répartition travaux publics en dehors des heures de bureau et le programme PAIR sur son territoire et agisse en tant que centre de réponse secondaire pour le Service de police, suite au transfert des lignes selon les délais émis par Bell 911.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la ville de Mont-Tremblant**

4 mai 2020

6. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

CA20 05 094

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 7 h 47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Marie Lanthier
Greffière

Initiales	
Maire	Greffé